

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du treize octobre deux mille vingt-cinq

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 octobre 2025, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel PERRAUD, Maire.

PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENT	POUVOIRS
28	6	1	6

Objet :
FO-4 - Cession à
M. ROBIN de la
parcelle AL 183
située 5 boulevard
Arthur Candor

PRÉSENTS : Michel PERRAUD, Laurent HARMEL, Jacques VAREYON, Anne-Marie GUIGNOT, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Evelyne VOLAN, Fatih KAYGISIZ, Dominique BEY, Marie-Jo LEVILLAIN, Françoise COLLET, Jacques MAIRE, Christine PIQUET, Corinne REGLAIN, Frédéric BERNARD, Laure MANDUCHER, Antoine LUCAS, Amaury VEILLE, Freddy NIVEL, Hugo CARRAZ, Christine PITTI, Jean-Charles de LEMPS, Jean-Michel FOUILLAND, Annie ZOCCOLO, Julien MARTINEZ, Hayet LAKHDAR CHAOUCH, Loïc MONNIER, Philippe TOURNIER BILLON.

• **REPRÉSENTÉS :** Anne MOREL (pouvoir à Corinne REGLAIN), Caroline MANZONI (pouvoir à Dominique BEY), Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Frédéric BERNARD), Fanny RIPPE (pouvoir à Laure MANDUCHER), Assad AKHLAFA (pouvoir à Fatih KAYGISIZ), Alexandra ANTUNES (pouvoir à Julien MARTINEZ).

ABSENT : Noël DUPONT.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Madame Marie-Josèphe LEVILLAIN est nommée secrétaire de séance.

Mme Corinne REGLAIN, rapporteur, expose au Conseil municipal que la Ville d'Oyonnax est propriétaire de la parcelle cadastrée AL 183, située 5 boulevard Arthur Candor, d'une superficie de 17 m², sur laquelle est édifié un garage fermé par une porte basculante.

Monsieur ROBIN a manifesté son intérêt pour l'acquisition de ce bien. Après analyse, il apparaît que ce garage ne présente plus d'intérêt pour la Commune, notamment au regard de son usage isolé et de sa faible superficie.

Un accord est intervenu entre les parties pour une cession du bien à Monsieur ROBIN au prix de 7 500 €.

Vu l'avis du Domaine en date du 13 juin 2025,

Vu l'avis de la Commission du Patrimoine, de l'Urbanisme et du Développement Durable,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Objet :
FO-4 - Cession à M.
ROBIN de la parcelle
AL 183 située 5
boulevard Arthur
Candor

- Décide de procéder à la cession du bien communal visé ci-dessus à Monsieur ROBIN, au prix de 7 500 €,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires pour cette transaction et notamment signer l'acte correspondant,
- Étant ici précisé que le transfert de propriété est différé à la signature de l'acte authentique de vente et le paiement effectif du prix,
- Indique que les frais notariés seront supportés par l'acquéreur.

Fait à Oyonnax, le 13 octobre 2025

Secrétaire de séance,



Marie-Josèphe LEVILLAIN

Le Maire,



Michel PERRAUD
Conseiller Départemental



Délibération certifiée exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de l'article L 2131-1
et suivants du CGCT :

- par sa présentation en Préfecture le **15 OCT. 2025**
- par sa publication le **15 OCT. 2025**

Le Maire

